

ANNEXE 26

Demande de permis d'Urbanisme – article 127

ENQUETE PUBLIQUE

L'Administration communale fait savoir que :

Madame DEBOUVRIE Anne
demeurant à 7760 Pottes, Rue de Sèbles (POT), 1

a introduit une demande de permis d'urbanisme
pour un bien sis **Rue du Calvaire (C)** à 7760 Celles
cadastré **01 A 353 T**

Le projet consiste en la CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SERVICE, D'UNE MAISON MÉDICALE ET
D'UNE CRÛCHE + MODIFICATION DE LA VOIRIE COMMUNALE (RUE DE LA BRIQUETERIE)

avec piscine thérapeutique

et présente les caractéristiques suivantes :

Article 330, 11° les demandes de permis de lotir ou de permis d'urbanisme impliquant l'application des articles 110 à 113 ; Article 111 du C.W.A.T.U.P. : Dérogation au plan de secteur : Projet situé en partie en zone agricole

Les constructions, les installations ou les bâtiments existant avant l'entrée en vigueur du plan de secteur - Décret-programme du 3 février 2005, art. 73, al. 2) (ou qui ont été autorisés - Décret du 1er juin 2006, art. 2, al. 1er), dont l'affectation actuelle ou future ne correspond pas aux prescriptions du plan de secteur peuvent faire l'objet de travaux de transformation, d'agrandissement ou de reconstruction.

La construction, l'installation ou le bâtiment tel que transformé, agrandi ou reconstruit - Décret-programme du 03 février 2005, art. 73, al. 4) (ainsi que le module de production d'électricité ou de chaleur doivent soit respecter, soit structurer, soit recomposer les lignes de force du paysage - Décret du 22 mai 2008, art. 2, al. 3).

Art. 330, 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à 15 mètres et dépasse de plus de 4 mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës - AGW du 23 décembre 1998, art 1er), la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;

Article 129 quater : modification de la voirie communale - Rue de la Briqueterie) - (Art. 330, 9°)

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal de et à 7760 CELLES du 12/07/2017 au 11/09/2017 (délai d'enquête suspendu du 16 juillet au 15 août).

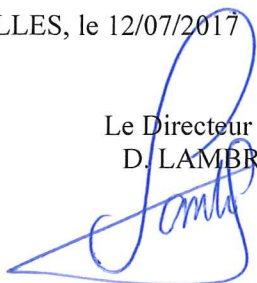
Les réclamations et observations orales peuvent être formulées tous les jours ouvrables du 12/07/2017 au 31/08/2017 de 09 à 12 heures et à partir du 01/09/2017 jusqu'au 11/09/2017 tous les jours ouvrables de 9h à 12h et le lundi, le mercredi et le vendredi de 14 à 17 heures ainsi que sur rendez-vous le vendredi de 17 h 30' à 19 h 00' à l'Administration communale de et à 7760 CELLES.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale de et à 7760 CELLES (service urbanisme)

Des explications techniques seront fournies tous les jours ouvrables du 12/07/2017 au 31/08/2017 de 09 à 12 heures et à partir du 01/09/2017 jusqu'au 11/09/2017 tous les jours ouvrables de 9h à 12h et le lundi, le mercredi et le vendredi de 14 à 17 heures ainsi que sur rendez-vous le vendredi de 17 h 30' à 19 h 00' à l'Administration communale de et à 7760 CELLES.

À CELLES, le 12/07/2017

Le Directeur Général
D. LAMBRICKX



POUR LE COLLEGE,
Par ordonnance,



L'Echevin délégué à la fonction majorale
Y. WILLAERT

